

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz.
Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 3 (1937)

Heft: 55

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Fachorgan für die
schweiz.Kinematographie

III. Jahrgang 1937
No. 55, 1. September

Offizielles Organ des Schweizerischen Lichtspieltheater-Verbandes, Zürich
Organe officiel de l'Association Cinématographique Suisse à Zurich

Druck und Verlag E. Löpfe-Benz, Rorschach Erscheint monatlich Abonnement: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—

La Chambre Suisse du Film

Le Conseil Fédéral a approuvé le projet d'un arrêté pour la création d'une chambre suisse du film. Cet arrêté est ainsi conçu:

Art. 1.

Le Conseil fédéral instituera une chambre suisse du cinéma, qui aura pour tâche d'unir et de rendre efficaces les efforts faits pour ordonner et encourager le cinéma en Suisse.

En vue de sauvegarder les intérêts spirituels, culturels, politiques et économiques du pays, cette chambre cherchera à établir une collaboration méthodique entre les milieux qui s'occupent du cinéma. Elle servira d'organe consultatif aux autorités compétentes, leur fera des propositions et pourra être chargée par elles de représenter dans les rapports avec l'étranger les intérêts cinématographiques suisses.

Ladite chambre pourra aussi être appelée à coopérer à l'exécution de prescriptions fédérales sur le cinéma.

Le Conseil fédéral l'organisera et en déterminera les devoirs et attributions, dans les limites de la constitution et des lois.

La chambre suisse du cinéma sera placée sous la surveillance du département de l'intérieur et sous la haute surveillance du Conseil fédéral. Celui-ci en réglementera les rapports avec l'administration fédérale.

Art. 2.

Le crédit nécessaire pour la chambre suisse du cinéma et pour son secrétariat sera fixé chaque année par la voie du budget. Il ne devra pas être supérieur à cinquante mille francs.

Art. 3.

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécuter.

Nos lecteurs sont assez bien fixés et comprendront, d'après des faits précédents, quels services rendra désormais le travail précis et complet de M. Max Frikart pour un classement des réalisations cinématographiques. Pendant ces dernières années la collaboration de l'état était toujours réclamée avec instance, enfin aujourd'hui la question soulevée trouve son écho. Cet arrêté sera la pierre d'angle pour un plan complet de choix de films, qui sera, nous l'espérons, favorablement accueilli de tous côtés. Celui qui opère prudemment et en con-

naissance de cause, doit se dire que dans le domaine du film et quant à son exploitation commerciale, la réglementation de l'état est des plus nécessaire.

Les rapports avec l'étranger, les spéculations commerciales, les intérêts civilisateurs et politiques qui se trouvent dans la réalisation d'une œuvre, rendent à la question cinématographique une quantité de problèmes extrêmement délicats. Le problème du film est devenu un intérêt national.

Le plus indispensable de tout est un organe central; ce dernier doit justement devenir: la chambre du film. Elle devra mettre avec vigueur un point final à ces scandaleux désordres de choix épars et sans but de certaines réalisations, ainsi que d'arrêter la concurrence sans scrupule des spéculateurs. Protéger la production nationale, contrôler l'importation des films, aspirer une instance fructueuse entre les travaux de l'état, des cantons et des particuliers, plaider énergiquement cette cause à la participation de tous les milieux vis-à-vis de l'étranger, intervenir en cas de conflits; voilà les tâches essentielles de la chambre du film. Conserver un vaste terrain d'activités utiles devra être étudié avec bienveillance.

L'on pourra voir, à quel point cette chambre, sur laquelle l'on fonde tant d'espoirs, réussira. Certainement, si une durée ultérieure de l'état incohérent actuel se poursuivrait, il pourrait avoir les plus dangereuses suites pour l'économie suisse, et pas moins pour la destinée intellectuelle de la nation.

De la production étrangère nous ne pourrons pas nous rendre complètement indépendants, mais nous devons préparer la possibilité d'une réalisation de films d'actualités suisses, ainsi que de films documentaires et instructifs.

Pour les propriétaires des 354 salles de cinéma en Suisse la question principale pour eux est la protection qu'ils demandent afin de remédier à leur existence